



Personne publique contractante

Commune de Mérenvielle

1 Place de la Mairie

31530 MERENVIELLE

Tél : 05.61.86.61.64

Mail : merenvielle.haute-garonne@wanadoo.fr

AVIS DE PUBLICITE

Art. L.2122-1-4 CGPPP

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

La Commune de Mérenvielle a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une **centrale photovoltaïque** placée sur la **toiture de la salle des fêtes**. Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les tiers souhaitant se manifester devront remettre auprès de la Commune de Mérenvielle leur proposition selon les conditions définies dans le **règlement de sélection mis en ligne sur le site Internet** de la Commune de Mérenvielle à l'adresse suivante : **www.mairie-merenvielle.fr**

Si aucune proposition supplémentaire n'est remise avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le règlement de sélection, la Commune de Mérenvielle attribuera à cet opérateur économique une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la Commune de Mérenvielle analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis dans le règlement de sélection.

Avis publié le	18 juillet 2022
Durée de la publicité	4 semaines soit jusqu'au 19 août 2022 à 12h00
Date et heure limite de remise des propositions	19 août 2022 à 12h00
PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE	
Typologie de titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s)	Référence cadastrale OA 0459 et OA 0395
Durée envisagée	La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale. La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.
Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire	Centrale photovoltaïque en toiture de la salle polyvalente communale . A l'échéance de la convention, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en toiture de la salle polyvalente communale, 6 route de Bouconne – 31530 Mérenvielle . Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle.